Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Liberté Égalité Fraternité

> Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet « UNION STUDIO » situé sur la commune de Tourcoing (59)

> > Le préfet de la région Hauts-de-France

Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2023-7333 relative au projet « UNION STUDIO » situé sur la commune de Tourcoing (59), reçue et considérée complète le 02 août 2023, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 25 août 2023 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 39° a) [Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 m²] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste, sur un terrain d'assiette de 3,9 hectares, en la réalisation d'un ensemble de bureaux et de studios destinés à la production cinématographique d'une surface de plancher globale d'environ 19 100 mètres carrés, et de 130 places de stationnements ;

Considérant la localisation du projet, sur un site artificialisé, en lieu et place de l'actuelle friche Caulliez, au sein du tissu urbain, en dehors de tout zonage de protection environnementale et de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour l'environnement (ICPE), pour les activités annexes associées à la production (ateliers de peinture, métallerie, menuiserie pour la fabrication de décors);

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 13 48 48- Fax: 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr Suivez-nous sur : facebook.com/prefethord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que le site du projet se localise au sein d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), que l'architecte des bâtiments de France a été consultée, et que les remarques ont été prises en considération dans la conception du projet ;

Considérant qu'un diagnostic écologique a été réalisé en juin 2023, qu'un plan d'actions a été défini, il reviendra au porteur de projet de s'assurer de sa mise en œuvre, afin d'éviter tout risque de destruction d'espèces animales protégées et limiter les impacts sur la biodiversité;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet « UNION STUDIO » situé sur la commune de Tourcoing (59) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve d'appliquer le plan d'actions défini par le diagnostic écologique, afin de limiter les impacts sur la biodiversité.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales

Joan-Gabriel DELACROY

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur - 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux:

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique:

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux:

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>